

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des prévisions des recettes pour l'exercice 1853.		TOTAL.
REMBOURSEMENTS.				
Contributions directes, etc.	Prix d'instruments fournis par l'administration des contributions, etc.	2,000	112,000	
	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux.	110,000		
Enregistrement et domaines.	Reliquats de comptes arrêtés et non arrêtés par la cour des comptes. Déficit des comptables.	40,000	460,000	1,715,300
	Recouvrements d'avances faites par les divers départements	450,000		
	Recouvrements d'avances faites par le minis- tère de la justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières.	825,000		
	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contri- bution personnelle.	35,000		
	Recettes accidentelles.	250,000		
Trésor public.	Abonnement des provinces, pour réparations d'entretien dans les prisons.	20,300	1,143,300	
	Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances.	13,000		
	FONDS SPÉCIAL.			
Produit des ventes de biens domaniaux, autori- sées par la loi du 3 février 1843		Total, fr.	128,596,590	1,000,000

606. — 28 DÉCEMBRE 1834. — *Loi qui proroge la loi du 31 décembre 1853, relative à l'entrée des charbons étrangers* (1). (Monit. du 29 décembre 1854.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. La loi du 31 décembre 1853 (*Moniteur*, n° 1, de 1854), qui autorise le gouvernement à abaisser, à suspendre entièrement, ainsi qu'à rétablir les droits d'entrée sur les charbons de terre, est prorogée jusqu'au 1^{er} janvier 1856.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre d'État, gouverneur du Brabant, chargé temporairement du département des finances, M. LIEBTS.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 8 décembre 1854. — Rapport par M. Lesoinne le 14. — Discussion et adoption le 19, par 71 voix.

Rapport au sénat par M. Grenier-Lefebvre le 20 décembre. — Discussion le 21 et adoption le 22, à l'unanimité des membres présents.

607. — 28 DÉCEMBRE 1834. — *Loi qui approuve la convention conclue, le 20 février 1834, avec la ville de Bruxelles, au sujet d'avances faites par le trésor public de 1829 à 1832* (2). (Monit. du 29 décembre 1834.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. La convention conclue, le 20 février 1834, avec la ville de Bruxelles, au sujet d'avances faites à divers titres, par le trésor, de 1829 à 1832, est approuvée, et le gouvernement est autorisé à en assurer l'exécution.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre d'État, gouverneur du Brabant, chargé temporairement du département des finances, M. LIEBTS.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 14 mars 1834. — Rapport par M. Mercier le 9 décembre. — Discussion et adoption le 13, par 63 voix.

Rapport au sénat par M. d'Hoop le 20 décembre. — Discussion le 21 et adoption le 22, par 35 voix.